



Conseil Communautaire

31^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

13 décembre 2023 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un.e secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Avis sur la révision allégée du PLU de OSTHOUSE
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Marché d'assurances statutaires de la CCCE et des petites communes - retour des offres de la consultation lancée
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Actualisation des plans de financement des opérations Bassin nordique, Médiathèque de Rhinau, périscolaires de Rohan à BENFELD et maison de l'enfance à WITTERNHEIM
5. **RESSOURCES HUMAINES** – Création de poste
6. **RESSOURCES HUMAINES** – Transformation de poste
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Mise à jour du régime indemnitaire en lien création de nouvelle fonction
8. **FINANCES** – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Avis sur la demande d'autorisation environnementale ARGRU
10. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Adhésion à l'association AC:TIONS pour animer le réseau d'entreprises sur le territoire

PATRIMOINE

11. **PATRIMOINE** – Proposition tarifaire 2024 pour le patrimoine et le parc de matériel

SPORT

12. **SPORT** – Proposition modification du règlement intérieur du centre aquatique

GESTION DES DÉCHETS

13. **GESTION DES DÉCHETS** - Marché collecte et transport des déchets ménagers et assimilés - avenant pour prolongation d'une année
14. **GESTION DES DÉCHETS** - Participation CCCE collecte associative vieux papiers Pays d'Erstein 2024
15. **GESTION DES DÉCHETS** - Pays d'Erstein : Nouveaux tarifs redevance des ordures ménagères 2024
16. **GESTION DES DÉCHETS** - Pays d'Erstein : Modification du règlement intérieur de la déchetterie
17. **GESTION DES DÉCHETS** - Pays d'Erstein : Modification du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés

TOURISME

18. **TOURISME** - Convention d'objectif OT Grand Ried
19. **TOURISME** - Convention financière 2024 OT Grand Ried

VIE ASSOCIATIVE

20. **VIE ASSOCIATIVE** – Demandes de subvention

ENVIRONNEMENT ET HABITAT

21. **HABITAT** – Dispositif "Sauvegarde et valorisation de l'Habitat Patrimonial" (1 dossier)
22. **HABITAT** - Dispositif Alsace Rénov Habitat (4 dossiers)

Divers

OooOooo

En point liminaire, une demande d'ajout d'un point divers « motion de soutien à la filière pro du lycée YOURCENAR » est formulée par le Président. Cette demande est acceptée à l'unanimité. Le point est donc rajouté à l'ordre du jour.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un.e secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Mme Audrey KISTNER est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2023

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023.

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Avis révision allégée PLU OSTHOUSE

Planification : Avis PPA Révision allégée n°1 du PLU de la ville d'OSTHOUSE

Classement en zone UA d'une partie de parcelle située actuellement en zone N2

Afin de permettre le maintien et le développement d'une entreprise située en limite Nord de son territoire, la commune d'Osthouse souhaite classer l'entièreté de la parcelle 67364 03 305 en zone UA.

Cette parcelle de 1 186m² est actuellement classée en zone UA pour sa partie Ouest (environ 660m²) et en zone N2 pour sa partie Est (environ 526m²).

L'objectif de cette révision « allégée » est donc de classer en zone UA les 526m² de la parcelle qui sont actuellement situés en zone N2, afin de permettre à l'entreprise de bénéficier d'une aire de stockage et de manœuvre adaptée à ses besoins, voire d'étendre ses installations.



PLU d'Osthouse- Extrait du règlement graphique (échelle 1/2000*) – parcelle 305 concernée par le projet de révision « allégée » n°1 (en rouge)



Google Maps 2022 – Entreprise Métallerie Biechel et parcelle 305 concernée par le projet de révision « allégée » n°1 (en rouge)

Étant précisé que Christophe BREYSACH ne participe pas au vote, le Conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable.

Point 3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Marché d'assurances statutaires de la CCCE et des petites communes - retour des offres de la consultation lancée

Contexte des consultations :

- La Communauté de Communes du Canton d'Erstein dispose d'un contrat d'assurance statutaire, en partenariat avec le CDG Bas-Rhin, arrivant à échéance au 31 décembre 2023.
- En accord avec les membres, une consultation a été lancée en parallèle de celle du CDG dans l'intérêt de renouveler nos prestations statutaires.

Objet des consultations :

Deux consultations ont été lancées :

- Une consultation sous forme d'une procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 et L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique) à destination **des petites Communes** (1) ;
- Une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique) à destination de **l'intercommunalité** (2) ;

Résultats des consultations :

1) *Pour la consultation à destination des Petites Communes :*

- Les prestations demandées aux assureurs comprenaient :
 - Décès / Accident du travail - maladie imputable au service (prestations en espèces et en nature) / Congé de longue maladie - congé de longue durée / Maternité - adoption – paternité / Congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours ;
 - IRCANTEC Accident de service - maladie imputable au service / Congé de grave maladie / Maternité - paternité – adoption / Congé de maladie ordinaire - franchise de 10 jours fermes/ Temps partiel thérapeutique
- Une seule offre a été remise par WTW/CNP :

OFFRE TARIFAIRE					POINTS			RÉSULTATS	
CANDIDAT	TAUX %	TAUX %	PRIME Hors Charges	PRIME Avec Charges	VALEUR TECHNIQUE	PRIX	ASSISTANCE TECHNIQUE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
	Hors Charges	Avec Charges	(€)	(€)					
WTW / CNP	CNRACL: 5,95%	CNRACL: 5,95%	18.843,70 €	26.982,09 €	28	40,00	29	97,00	1
	IRCANTEC: 1,80%	IRCANTEC: 1,80%							

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le **marché Assurance Statutaire – Petites communes pour WTW/CNP** ;
- D'autoriser la signature du présent marché et tous les documents réglementaires s'y afférant par le Président ;

2) *Pour la consultation à destination de l'Intercommunalité :*

- Les prestations demandées aux assureurs comprenaient :
 - Solution de base : Décès / Accident du travail – maladie imputable au service – Franchise de 30 jours fermes.
 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Maternité - adoption – paternité – sans franchise.
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes.
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°4 : Congé de maladie ordinaire avec - franchise de 20 jours fermes.
- Une seule offre a été remise par WTW/CNP :

	WTW / CNP			
	TAUX HT % HORS CHARGES	MONTANT TTC HORS CHARGES	TAUX HT % AVEC CHARGES	MONTANT TTC AVEC CHARGES
SOLUTION DE BASE	0,98%	65.959 €	0,98%	90.450 €
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES				
PSE N°1: IRCANTEC	1,80%	62.566,47 €	1,80%	95.331,37 €
PSE N°2: MATERNITÉ - PATERNITÉ - ADOPTION	1,47%	98.938,40 €	1,47%	135.674,31 €
PSE N°3: MO - franchise de 10 jours fermes	4,18%	281.335,02 €	4,18%	385.794,98 €
PSE N°4: MO - franchise de 20 jours fermes	3,30%	222.106,60 €	3,30%	304.574,98 €

- Une étude comparative de ces données a été réalisée avec les résultats de la consultation lancée en parallèle par le CDG67 :

	CDG 67	WTW / CNP		
	TAUX HT % HORS CHARGES	TAUX HT % HORS CHARGES	MONTANT TTC HORS CHARGES	TAUX HT % AVEC CHARGES
SOLUTION DE BASE				
DÉCÈS	0,64%	0,98%	65.959 €	0,98%
ATMIS - Franchise 30 jours en l.j				
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES				
PSE N°1: IRCANTEC	1,27%	1,80%	62.566,47 €	1,80%
PSE N°2: MATERNITÉ - PATERNITÉ - ADOPTION	1,40%	1,47%	98.938,40 €	1,47%
PSE N°3: MO - franchise de 10 jours fermes	5,67%	4,18%	281.335,02 €	4,18%
PSE N°4: MO - franchise de 20 jours fermes	4,18%	3,30%	222.106,60 €	3,30%

L'offre du CDG apparaît plus avantageuse financièrement.

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation lancée par la CCCE pour les prestations statutaires à l'intention de l'Intercommunalité ;
- D'approuver la **solution de base retenue par le CDG67** dans le cadre sa consultation des **Contrats d'Assurance Statutaire 2024-2027** qui comprend :
 - Le décès ;
 - L'accident du travail – maladie imputable au service – Franchise de 30 jours fermes.
- D'émettre un avis favorable à la retenue de **prestations complémentaires** qui comprend :
 - La maternité, la paternité et l'adoption ;

Point 4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Actualisation des plans de financement des opérations Bassin nordique, périscolaires de Rohan à BENFELD et maison de l'enfance à WITTERNHEIM

Plan de financement prévisionnel du Périscolaire Rohan de Benfeld

Montant estimatif APD : 1 001 320 € HT (APD délib du 27 septembre 2023)

Montant attribution : consultation en cours ;

À rajouter :

MOE (10.18%) : 101 934 € HT

TOTAL 1 103 254 € HT

Plan de financement

	Montant des travaux	Montant subventionnable	Taux	Montant subvention
DETR	1 103 254 €		30 %	330 976 €
CEA	1 103 254 €		15 %	165 488 €
Fonds propres	606 790 €		55%	
TOTAL			100 %	

Répartition des dépenses de la maison de l'enfance de Witternheim

Montant estimatif APD : 2 774 591.84 € HT (APD délib du 15 mars 2023)

Montants selon MOE du 4 décembre 2023

	M ²	M ² avec communs	%	Montants HT
Multi-accueil	350	380	42.79 %	1 140 184.11 €
Périscolaire	468	507	57.21 %	1 524 575.89 €
Locaux communs	69			
Total	887	887	100 %	2 664 760.00 €

à rajouter :

Raccordements :	23 499.00 €
Missions et études diverses :	29 882.00 €
MOE : 7.111 % sur 2 664 760.00 € =	189 491.08 €
TOTAL	2 907 632.08 €

Répartition

	M ² avec communs	%	Montant HT
Multi-accueil	380	42.79 %	1 244 103.00 €
Périscolaire	507	57.21 %	1 663 529.09 €
Total	887		2 907 632.08 €

Plan de financement Multi-accueil

Montant des travaux 1 244 103.00 €

	Montant des travaux	Montant subventionnable	Taux	Montant subvention
DETR	1 244 103.00€		30 %	373 230.90 €
CEA	1 244 103.00€		15 %	186 615.45 €
CAF	1 244 103.00€		24.91 %	310 000.00 €
Fonds propres	1 244 103.00€		30.08 %	374 256.65 €
TOTAL			100 %	1 244 103.00 €

Plan de financement Périscolaire

Montant des travaux : 1 663 529.09€

	Montant des travaux	Montant subventionnable	Taux	Montant subvention
DETR	1 663 529.09 €		30 %	499 058.73€
CEA	1 663 529.09 €		15 %	249 529.36€
CAF	1 663 529.09 €		24.91%	414 551.45€
Fonds propres	1 663 529.09 €		30.08 %	500 389.55€
TOTAL			100 %	1 663 529.09€

Plan de financement total

	Montant des travaux	Montant subventionnable	Taux	Montant subvention
DETR	2 907 632.08 €		30 %	872 230.90 €
CEA	2 907 632.08 €		15 %	436 144.81 €
CAF	2 907 632.08 €		24.91 %	724 551.45 €
Fonds propres	2 907 632.08 €		30.08 %	874 646.20 €
TOTAL			100 %	2 907 632.08 €

Mise à jour du plan financier de la construction du bassin nordique

- Avenant n°1 + mission complémentaire pour la mise en place des palplanches 150.000€ H.T. Élément non retenu par le maître d'œuvre dans l'analyse des offres, cependant l'obligation de l'abatage des palplanches était évident au vu de la configuration du terrain.
- Prévoyance d'un surcoût d'environ 10% (370,000€ H.T.) au coût initial de construction afin de palier à toute augmentation des prix ou autres spécificités comme un changement d'allotissement.
- Réception des différentes subventions avec un montant de presque 2.000.000€ TTC, dans l'attente de l'Agence Nationale du Sport.

PLAN DE FINANCEMENT Bassin Nordique ERSTEIN

PISCINE D'ERSTEIN		Montant des dépenses en H.T.:		4 653 243,94 €
Montant des dépenses				
01.	Construction bassin nordique	3 707 279,49 €		
02.	Etudes de faisabilité	29 800,00 €		
03.	Etudes G1 + G2 AVP + G2 PRO	13 030,00 €		
04.	Mesure arpentage	2 616,00 €		
05.	Etude acoustique	1 000,00 €		
06.	Etude hydrogéologique	7 000,00 €		
07.	Frais maîtrise d'œuvre	336 769,00 €		
08.	Etude complémentaire G4	5 150,00 €	Ajout septembre 2023	
09.	Avenant n°1: palplanches	145 000,00 €	Ajout octobre 2023 avenant n°1	
10.	Système d'accès plus serrurerie spécifique	34 871,50 €	Ajout septembre 2023	
11.	Prévoyance surcoût +10%	370 727,95 €		
TOTAL		4 653 243,94 €		TTC: 5 583 892,73 €

PISCINE D'ERSTEIN		Montant des participation validé en TTC:			1 996 607,00 €
		Montant subvention en TTC	Taux	Montant subventionnable	
01.	Participation porteur	3 263 678,73 €			
02.	Collectivité Européenne Alsace	validé	1 200 000,00 €	30% plafonnement à 1200K	Subvention accordée
03.	Région Grand Est Equip Proxi	validé	323 607,00 €	10% de la construction	Accord nov. 2023
04.	REGION "Climaxion"	validé	123 000,00 €	-	210000€ pompe à chaleur Eau/Eau
05.	DSIL Préfecture	validé	350 000,00 €		Accord juillet 2023
06.	Agence Nationale du Sport	en attente	323 607,00 €	10 à 20% sur construction	Dossier en cours d'instruction
TOTAL			5 583 892,73 €		

MAJ 04/12/2023

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'actualisation des plans de financement.

Point 5

RESSOURCES HUMAINES – Création de poste

SERVICE	FONCTION	POSTE ACTUEL	NUMERO DU POSTE	MOTIF	BUDGET	Date d'effet
Médiathèque de GERSTHEIM	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	ADJ PA 5	Recrutement	CCCE	1 ^{er} janvier 2024

Déprécarisation/Création de poste

Au vu des besoins existants et dans la poursuite du principe de déprécarisation des agents, il est proposé de transformer le poste d'accroissement d'activité en poste permanent.

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter la création du poste suivant avec effet au 1^{er} janvier 2024:

Service/	Fonction	Poste actuel	DHS	NUMERO DU POSTE	Motif	Budget
Commune de Uttenheim	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h00	ADJ TE 82	Dépréciation/poste accroissement temporaire en emploi permanent	Uttenheim

Point 6

RESSOURCES HUMAINES – Transformation de poste

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter les transformations de postes suivantes :

SERVICE	FONCTION	POSTE ACTUEL	NUMERO DU POSTE	NOUVEAU POSTE	MOTIF	BUDGET	NUMERO DU POSTE CREE	Date d'effet
Direction Aménagement – Transition – Développement Durable	Chargé de l'accueil et de la facturation	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	ADJ AD P1CL	Adjoint Administratif	Recrutement	CCCE	ADJ AD 27	1 ^{er} janvier 2024
Direction Familles Enfance Education Territoire NORD	Animateur périscolaire	Adjoint Animation	ADJ AN 60	Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe	Lauréat Concours	CCCE	ADJ AN P2CL17	1 ^{er} janvier 2024
Direction Ressources et Familles	Médecin	Médecin 2 ^{ème} classe	MED2 2	Educateur de Jeunes Enfants	Recrutement	CCCE	EDU JENF 17	1 ^{er} janvier 2024

Point 7

RESSOURCES HUMAINES – Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Mise à jour du régime indemnitare en lien création de nouvelle fonction

Vu la délibération RIFSEEP portant sur les fonctions administratives adoptée le 18 décembre 2020
 Considérant l'évolution professionnelle d'un agent sur un nouveau poste
 Considérant qu'il est nécessaire de compléter la nomenclature des emplois concernés par le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel appliqué au sein de la collectivité.

La fonction suivante est à intégrer dans les tableaux afférents :

Filière Administrative

Catégorie A – Attaché hors classe – Chargé d'expertise et de développement des ressources humaines

Groupe de rattachement : A2

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de :

- modifier les fonctions,
- procéder au rattachement à la catégorie A2

Point 8

FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel qui permettent à l'exécutif avant l'adoption du budget de liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice sont remplacées par l'article L.5217-10-9 pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui ont adopté le référentiel comptable M57. Celui-ci dispose que jusqu'au vote du budget les dépenses prévues dans des autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil Communautaire décide jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non compris le remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dépenses à caractère pluriannuel intégrées dans une autorisation de programme pour lesquelles la limite correspond aux crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit :

BUDGET PRINCIPAL						
Chapitre /opération	Compte M14	Compte M57	Fonction M57	Total budget 2023 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)	
20	2031	2031 - Frais d'études	281	234 000,00	58 500,00	
20	2051	2051 - Concessions et droits similaires	020	38 320,00	9 580,00	
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				272 320,00	68 080,00	
204	204132	204132 - Départements - Bâtiments et installations	847	178 000,00	44 500,00	
204	2041411	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	212	30 000,00	7 500,00	
204	2041512	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	76	3 000,00	750,00	
204	2041632	2041632 - SPA - Bâtiments et installations	30	25 355,74	6 330,00	
204	204181	204181 - Autres organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	80	10 000,00	2 500,00	
204	20421	20421 - Privé - Biens mobiliers, matériels et études	024	10 000,00	2 500,00	
204	20422	20422 - Privé - Bâtiments et installations	024	460 000,00	115 000,00	
Total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées				716 355,74	179 080,00	
21	2111	2111 - Terrains nus	847	11 760,00	2 940,00	
21	2151	2151 - Réseaux de voirie	847	10 000,00	2 500,00	
21	2183	21838 - Autre matériel informatique	020	240 880,00	60 220,00	
21	2184	21848 - Autre matériel de bureau et mobilier	020	94 850,00	23 710,00	
21	2188	2188 - Autres immobilisations corporelles	510	247 580,00	61 890,00	
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				605 070,00	151 260,00	
23	2313	2313 - Constructions	321	660 965,48	165 240,00	
23	2315	2315 - Installations, matériel et outillage technique	61	342 760,00	85 690,00	
23	2317	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	323	183 500,00	45 870,00	
Total Chapitre 23 - Immobilisations en cours				1 187 225,48	296 800,00	
Sous-total section d'investissement (hors AP)				2 780 971,22	695 220,00	

BUDGET PRINCIPAL (suite)						
Chapitre /opération	Compte M14	Compte M57	Fonction M57	Total budget 2023 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/3 des prévisions BP + DM)	
202201	2313	2313 - Constructions	281	1 121 000,00	373 660,00	
Total chapitre opération 202201 - AP 1 - Création d'un périscolaire et d'un multi-accueil à Witternheim				1 121 000,00	373 660,00	
202202	2313	2313 - Constructions	281	300 000,00	100 000,00	
Total chapitre opération 202202 - Périscolaire secteur Briand - AP 2 - Création de périscolaires à Benfeld				300 000,00	100 000,00	
202203	2313	2313 - Constructions	281	340 000,00	113 330,00	
Total chapitre opération 202203 - Périscolaire secteur Rohan - AP 2 - Création de périscolaires à Benfeld				340 000,00	113 330,00	
202204	2184	21848 - Autre matériel de bureau et mobilier	313	175 000,00	58 330,00	
202204	2313	2313 - Constructions	313	800 000,00	266 660,00	
Total chapitre opération 202204 - AP 3 - Nouvelle médiathèque de Rhinau				975 000,00	324 990,00	
21	2184	21848 - Autre matériel de bureau et mobilier	313	329 000,00	109 660,00	
Total chapitre 21 - AP 4 - Nouvelle médiathèque de Gerstheim				329 000,00	109 660,00	
23	2313	2313 - Constructions	313	1 900 000,00	633 330,00	
Total chapitre 23 - AP 4 - Nouvelle médiathèque de Gerstheim				1 900 000,00	633 330,00	
202205	2031	2031 - Frais d'études	323	130 000,00	43 330,00	
202205	2313	2313 - Constructions	323	2 826 040,00	942 010,00	
Total chapitre opération 202205 - AP 5 - Création d'un bassin nordique au centre nautique d'Erstein				2 956 040,00	985 340,00	
Sous-total section d'investissement (sur AP)				7 921 040,00	2 640 310,00	
Total section d'investissement				10 702 011,22	3 335 530,00	

BUDGET ANNEXE CINEMA						
Chapitre	Compte M14	Compte M57	Fonction M57	Total budget 2023 (BP+DM)	1/4 du total prévu	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)
21	21318	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	317	23 000,00	5 750,00	5 750,00
21	2183	21838 - Autre matériel informatique	317	8 000,00	2 000,00	2 000,00
21	2184	21848 - Autre matériel de bureau et mobilier	317	6 000,00	1 500,00	1 500,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				37 000,00	9 250,00	9 250,00
Total section d'investissement				37 000,00	9 250,00	9 250,00

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES REGIE ERSTEIN			
Chapitre	Compte M4	Total budget 2023 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)
21	2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	73 000,00	18 250,00
21	2155 - Outillage industriel	12 000,00	3 000,00
21	2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	140 000,00	35 000,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	13 000,00	3 250,00
21	2184 - Mobilier	6 000,00	1 500,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	224 597,28	56 140,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		468 597,28	117 140,00
Total section d'investissement		468 597,28	117 140,00

Point 9

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avis d'enquête publique - demande d'avis sur l'évaluation environnementale déposée par la société ARGRU

La société ARGRU (boulangerie industrielle) projette d'installer un parc photovoltaïque sur son site, implanté dans la ZI Krafft à ERSTEIN.

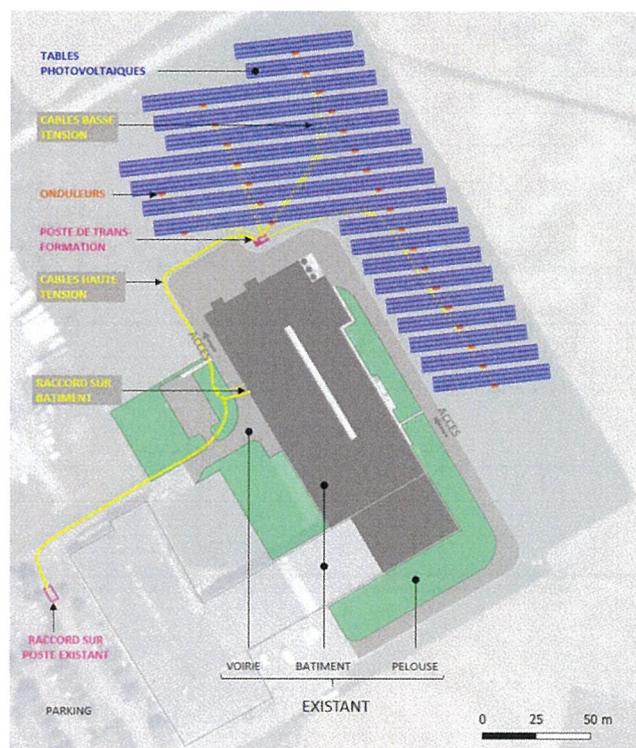
Cet projet est soumis à une évaluation environnementale concernant les installations photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc, en application des dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, la puissance estimée de l'opération est de **2,2MWc**.

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque sur leurs terrains inoccupés, dans le but de couvrir une partie des besoins électriques du site en **auto-consommation, de réduire sa facture d'électricité et de pouvoir maintenir son activité.**

Le parc photovoltaïque permettra ainsi de couvrir un quart environ des besoins énergétiques du site.

Le bilan carbone global de la centrale après 30 ans de fonctionnement représente une économie de 1509 tonnes de CO2eq rejetés par rapport au mix énergétique actuel français. Un avis favorable est donné par le Conseil Communautaire.

Deux abstentions : Anne-Marie LUTZ, Christian FOUGOU.



Point 10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Adhésion à l'association AC:TIONS pour animer le réseau d'entreprises sur le territoire

Depuis 2017, sous l'impulsion de l'ADIRA, des collectivités locales et de la Région Grand Est, des réseaux d'entreprises se sont constitués à l'échelle de l'Alsace Centrale, piloté par l'ADIRA en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Etant donné l'étendue de ce réseau correspondant au bassin du sud du Bas-Rhin, les territoires voisins de Bruche Mossig, du Piémont, du Pays de Ribeauvillé et du Canton d'Erstein sont invités à renouveler pour l'année 2024 leur adhésion et leur participation au financement de l'animation du réseau.

Au vue du nombre d'entreprises du territoire y étant inscrites, mais également pour accroître l'impact du réseau et amplifier ses actions, il est proposé de reconduire l'adhésion à l'association **AC:TIONS Alsace Centrale: Territoires d'Industries et Organisations Novatrices et Solidaires**.

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux	100 000 €		
Frais de mission <i>déplacements, hébergements, restauration</i>	8 000 €	Territoire d'Industrie	80 000 €
Frais de communication <i>site internet, évènements</i>	10 000 €	PETR/ Communautés de Communes	40 000 €
Petits matériels et équipements <i>ordinateur, téléphone, ...</i>	2 000 €		
TOTAL	120 000 €		120 000 €

Le reste à charge pour les territoires est de l'ordre de 20 000€/an, soit, avec l'hypothèse d'une clé de répartition au vu du nombre de territoire concernés, un montant de 5000€/an pour la CCCE.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider l'adhésion et la participation au portage de l'association AC:TIONS (Alsace Centrale: Territoires d'Industries et Organisations Novatrices et Solidaires)
- D'approuver la participation financière à hauteur de 5 000€ pour l'année 2024 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la CCCE
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif

Point 11

PATRIMOINE – Proposition tarifaire 2024 pour le patrimoine et le parc de matériel

Maison Intercommunale des Associations : salle de réunion

A titre indicatif, le tarif de location pour cette salle de réunion de l'étage est fixé à 100€ par jour (forfait tout compris) avec maintien de la gratuité pour les associations du territoire intercommunal.

Tarifs pour la location des espaces de la Maison Intercommunale des Services :

- Salle de réunion 18 personnes
- Salle de réunion 26 personnes
- L'hémicycle

	Associations locales, communes membres et établissements publics partenaires	Associations extérieures et entreprises	
		½ journée ou soirée	journée
Salle de réunion 18 personnes	Gratuit	75 €	125 €
Salle RDC 26 pers.+ bar	Gratuit	125 €	250 €
Salle RDC sans le bar	Gratuit	75 €	125 €
Salle de conférence (hémicycle)	Gratuit	250 €	400 €
Salle de conférence (hémicycle) + salle 26 pers. + bar	Gratuit	350 €	500 €

Tarifs de location du Parc de Matériel,

Matériel/Période	Prix par jour et par unité				
	1er au 3ème jour	4ème au 6ème	7ème au 9ème	10ème au 13ème	14ème et au-delà
Chapiteaux	70 €	140 €	210 €	280 €	350 €
Piste de danse	40 €	80 €	120 €	160 €	200 €
Podium	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €
Barrière de sécurité	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Grilles d'exposition	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €

concerne les communes et les associations extérieures au territoire de la Communauté de Communes.

Le matériel n'est pas livré et est à retirer sur le site de stockage.

Les détériorations du matériel seront facturées au coût réel au responsable des dégradations.

Les locations desdits matériels sont gratuites pour les communes membres et les associations du périmètre intercommunal.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la proposition tarifaire.

Point 12

SPORT – Proposition de modification du règlement intérieur du centre aquatique

Objet de la modification :

- Suppression des points relatifs au fonctionnement de la salle de fitness avec les clients, pour rappel, la salle est fermée au public depuis 2021.
- Ajout de l'interdiction de fumer dans l'espace détente extérieur de l'espace sauna, relatif à la loi anti-tabac appliquée le 1^{er} janvier 2024 (liste des espaces où fumer est interdit).

Un reformatage complet du règlement intérieur (courant printemps 2024) sera réalisé lors de l'exploitation du bassin nordique.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la modification du règlement intérieur.

Point 13

GESTION DES DECHETS – Marché collecte et transport des déchets ménagers et assimilés – avenant pour prolongation d’une année

Objet du marché public :

- Le marché 20AOS027 a été notifié à l’Entreprise SUEZ en date du 28 décembre 2020 pour une durée de 1 an – du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconduit tacitement par deux périodes de 1 an soit jusqu’au 31/12/2023 ;
- Montant initial du marché public : 389 000 € HT pour chaque période de reconduction (hors révision de prix) ;

Objet de l’avenant :

La Communauté de Communes du Canton d’Erstein a engagé une étude d’optimisation de ses collectes, nécessitant un temps de réflexion pour le choix entre différents scénarios.

Par conséquent la prolongation du présent marché est rendue nécessaire à compter du 01/01/2024 jusqu’au 31/12/2024.

Incidence financière de l’avenant :

	Montant initial HT (période initiale + reconductions)	Plus-value HT	Ecart	Nouveau montant HT
Avenant 1 (plus-value tarif initial)	1 167 000,00 €	389 000,00 €	33,33%	1 556 000,00€

Sur avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 4 décembre 2023, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :

- D’émettre un avis favorable à la reconduction du marché 20AOS027 pour une durée de 1 an soit jusqu’au 31 décembre 2024.
- D’autoriser le Président à signer la société SUEZ l’avenant de reconduction du marché pour une durée de 1 an ;

Point 14

GESTION DES DECHETS – Participation CCCE collecte associative vieux papiers Pays d’Erstein 2024

Le Conseil communautaire décide à l’unanimité de maintenir pour l’année 2024 le niveau de la subvention versée aux associations dans le cadre de la collecte en porte à porte des vieux papiers, fixé à 50,00€ par tonne de papier collecté.

Pour mémoire : environ 300 tonnes de vieux papiers collectés par an par les associations sur le secteur du Pays d’Erstein, soit un montant total de subvention versé d’environ 15 000€.

Point 15

GESTION DES DECHETS – Pays d’Erstein – Nouveaux tarifs redevance des ordures ménagères 2024

D’après l’étude d’optimisation du service et de la redevance et le choix pris en réunion des 10 Maires du territoire concerné, l’augmentation de 10% des tarifs et la prise en compte de la levée sont proposés :

1. Redevance ordures ménagères

Part fixe (+10%) :

Particuliers (fonction du nb de personnes occupant le foyer)

- 1 personne = 72 € / an
- 2 personnes = 108 € / an
- 3 personnes et plus = 144 € / an

Professionnels et administrations (fonction du type de bac)

- bac 120 ou 180 litres = 139 € / an / bac
- bac 240 litres = 185 € / an / bac
- bac 770 litres = 594 € / an / bac

Part fixe - cas particuliers (+10%)

- Associations = 144 € / an / bac

- Enfants concernés par la « résidence alternée » :

une part fixe complémentaire de 18 € par semestre (demi-part) est ajoutée à la part fixe initiale pour chaque enfant concerné par la « résidence alternée »

Part variable - base (+10%)

Identique pour toutes les catégories d’usagers (proportionnelle en fonction du volume du ou des bacs à disposition)

- 60 litres = 49 € / an / bac
- 80 litres = 65 € / an / bac
- 120 litres = 97 € / an / bac
- 180 litres = 146 € / an / bac
- 240 litres = 194 € / an / bac
- 770 litres = 622 € / an / bac

Part variable – levée

Ajout d’une composante liée à la présentation du bac à la collecte :

Tarif pour une levée supplémentaire	
60L	2 €
80L	3 €
120L	4 €
180L	6 €
240L	8 €
770L	20 €

(déterminée au prorata de la présence du bac et de l'occupation par l'utilisateur)

2. Déchèterie – Tarifs des usagers particuliers

- 5 € par passage supplémentaire (au-delà de 20 passages annuels)
- 25 € le 1/2 m³ supplémentaire (au delà des 3m³ maximum autorisé par jour)

3. Déchèterie - Redevance de traitement des déchets collectés (professionnels)

- de 1 à 3m³ : 34 € par m³ (17 € par ½ m³)
- au delà des 3m³ autorisés par jour : 50 € par m³ (25 € par ½ m³)

4. Déchèterie - Cartes d'accès en déchèterie

Tarif de remplacement d'une carte d'accès en déchèterie / frais de traitement administratif : 5€

5. **Prestation ponctuelle**, dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (mise en place de bacs à titre payant) :

- Forfait pour la mise à disposition des bacs = 33,00 €
- Enlèvement des déchets bac 240 litres = 8,00 €/bac/collecte

Enlèvement des déchets bac 770 litres = 24 €/bac/collecte

David JOURNET demande des explications sur les augmentations 2023. Céline CONTAL déplore le fait que rien n'est prévu pour les personnes en situation de handicap, notamment pas de tarif réduit ou de dispositif pour faciliter le dépôt des déchets. Anne-Marie LUTZ propose qu'un contrôle des poubelles soit fait afin de facturer les usagers ne respectant pas le tri. En effet, actuellement rien n'est prévu pour assurer le respect des règles de tri. La question est également posée de la gestion des collectifs qui sont actuellement à deux levées.

Le Conseil communautaire décide de modifier les tarifs liés au service Gestion des Déchets Ménagers du territoire du Pays d'Erstein.

Trois abstentions : Céline CONTAL, Anne-Marie LUTZ, Christian FOUYOU.

Point 16

GESTION DES DECHETS – Pays d'Erstein – Modification du règlement intérieur de la déchetterie

- Article 7 – Limitation de l'accès / 7.3 Professionnels :

L'accès aux professionnels n'est autorisé que les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Article 8 – Déchets acceptés :

Suppression des déchets d'emballages en verre ainsi que plastiques, ces collectes étant réalisées en points d'apport volontaire

Ajout des déchets d'isolation type DIV (laines de verre, de roche, placoplâtres...)

- Article 10 – Limitation et facturation des apports de déchets :

Particuliers et Professionnels : l'apport maximum journalier de déchets passe de 5m³ à 3m³

Particuliers : le nombre de passages annuels inclus dans la redevance passe de 30 à 20.

Professionnels : la totalité des apports seront facturés selon deux niveaux de prix => application d'un tarif plus élevé en cas de dépassement de l'apport maximum journalier.

- Annexe 3 – Grille tarifaire pour les infractions réalisées sur le site :

En cas de dégradation de matériaux et objets => 50€ + coût de remise en état (précision)

Point de collecte de Hindisheim :

Ces modifications concernent également le règlement intérieur du point de collecte de Hindisheim quand elles sont pertinentes :

- déchets acceptés
- limitation et facturation des apports de déchets
- sanctions

Les effets seront appliqués en fonction des moyens mis à disposition des agents communaux responsables de la surveillance / gestion du site.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de la déchèterie d'Erstein pour adapter le document aux évolutions du service en 2024 ainsi qu'aux évolutions de collecte.

Point 17

GESTION DES DECHETS – Pays d'Erstein – Pays d'Erstein – Modification du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés

- **précisions concernant les éléments compris dans la fraction recyclable des OM** : prise en compte de l'extension des consignes de tri + ajout des biodéchets

- **précisions sur les types de déchets et emballages ne devant pas être déposés dans les bacs OM** (prise en compte extension des consignes de tri + biodéchets)

- Contenants / Dotation

=> modification « redevance incitative au volume + levée »

Grille de dotation des bacs : ajout de maximums en fonction de l'occupation du foyer

- foyers 1 à 2 personnes : 60L min / 120L max
- foyers 3 à 4 personnes : 80L min / 180L max
- foyers 5 personnes et plus : 120L min / 240L max
- professionnels : 120L min

- Contenants / Dotation

=> le volume choisi par l'utilisateur doit correspondre de façon correcte à sa production d'ordure ménagères hebdomadaire ou bi-hebdomadaire si il ne présente son bac qu'une fois toutes les deux semaines.

- Jours et heures de collecte

Suppression des cas particuliers pour la fréquence de collecte des OM : celle-ci se fera uniquement une fois par semaine (C1).

- Cas des jours fériés

Les collectes seront maintenues les jours fériés, sauf exceptions qui seront rattrapées le lendemain. (valide avec le prestataire actuel)

- Dispositions financières

=> Précision sur le comptage des levées des bacs : celles-ci se feront au prorata de la présence des bacs et des occupants à l'adresse concernée.

=> Le montant de la redevance annuelle est perçu en deux fois : la première facture semestrielle au 31 août (considérée comme un acompte sur le total) et la seconde facture semestrielle au 28 février de l'année N+1 (considérée comme le solde de la redevance).

- Dotation et facturation par défaut

Pour rappel :

En cas de refus injustifié du recours au service, une facturation par défaut sera transmise à l'utilisateur. Elle comportera une part fixe maximale correspondant aux foyers de 3 personnes et une part variable correspondant à un bac 240L.

Précisions à apporter :

- les levées supplémentaires seront comptées et facturées
- le bac sera mis en place à l'adresse concernée

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers pour adapter le document aux évolutions du service en 2024 ainsi qu'aux évolutions de collecte.

Point 18

TOURISME – Convention d'objectif OT Grand Ried

Conformément à l'article 1 de ses statuts relatifs aux compétences obligatoires, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est chargée de « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, ainsi que l'étude et la création d'équipements touristiques structurants* ».

Depuis 2013 et la fusion des offices de tourisme intercommunaux du pays d'Erstein, de Benfeld, de Marckolsheim et de la Communauté de Communes du Rhin, cette compétence est exercée par l'Office du Tourisme du Grand Ried.

Pour rappel, l'Office du Tourisme du Grand Ried est une association qui a pour objet :

- La promotion du territoire du Grand Ried ;
- Le déploiement d'actions en vue de l'accueil, l'information, la communication, l'animation aux fins de promotion touristique et la coordination des acteurs ;
- La mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle du Grand Ried, notamment par convention avec les Communautés de Communes territorialement compétentes.

Plus globalement, l'Office du Tourisme du Grand Ried a pour objectif de contribuer au rayonnement touristique du Grand Ried.

La convention doit également permettre de donner suite à des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. La juridiction a en effet préconisé de modifier les règles de subventionnement de l'OTGR. Chaque EPCI devra désormais faire adopter une convention financière annuelle par son assemblée délibérante. Dans ce contexte, il apparaît opportun d'adopter une nouvelle convention d'objectifs triennale et ce, avant même la fin de l'actuelle convention, initialement établie pour la période 2022-2024.

Etant précisé que sont sortis avant débat du point : Pascal NOTHISEN, Stéphanie GUIMIER, Florence SCHWARTZ, Monique HEILBRONN, Fernand WILLMANN, Vincent JAEGLI et Annette WAGNER, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la Convention d'Objectifs 2024 – 2026 de l'Office du Tourisme du Grand Ried**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Point 19

TOURISME – Convention financière 2024 OT Grand Ried

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs précédemment adopté, les Communautés de Communes du Canton d'Erstein et du Ried de Marckolsheim sont désormais tenues de faire adopter annuellement une convention de financement au bénéfice de l'Office de Tourisme du Grand Ried (OTGR).

Pour rappel, l'OTGR est une association qui a pour objet :

- La promotion du territoire du Grand Ried ;
- Le déploiement d'actions en vue de l'accueil, l'information, la communication, l'animation aux fins de promotion touristique et la coordination des acteurs ;
- La mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle du Grand Ried, notamment par convention avec les Communautés de Communes territorialement compétentes.

Plus globalement, l'OTGR a pour objectif de contribuer au rayonnement touristique du Grand Ried.

Le projet de convention annexée à la présente délibération détaille le montant de la subvention qu'il est proposé d'allouer à l'OTGR au titre de l'année 2024. Celle-ci s'établit à **319 125 €** et s'inscrit en baisse par rapport à la subvention allouée pour 2023 qui s'est élevée à 345 964€. Il est également précisé que la subvention 2024 sera inchangée pour les années 2025 et 2026.

Etant précisé que sont sortis avant débat du point : Pascal NOTHISEN, Stéphanie GUIMIER, Florence SCHWARTZ, Monique HEILBRONN, Fernand WILLMANN, Vincent JAEGLI et Annette WAGNER, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Point 20

VIE ASSOCIATIVE – Demandes de subvention

2.1. Activités régulières et permanentes

Communes	Associations	Nbre de Licenciés	Montant
Osthouse	Cercle St Barthélémy	62	550,00 €
Nordhouse	Union sportive	84	600,00 €
Boofzheim	Ecol'envies	49	490,00 €
Gerstheim	Cercle St Denis	236	650,00 €
Nordhouse	Tennis de table	24	240,00 €
Westhouse	Westhouse loisirs	63	550,00 €
Westhouse	Entente sportive	38	380,00 €
Erstein	Aikido club d'Erstein	20	200,00 €
Erstein	Gymnastique d'Erstein	309	650,00 €
Diebolsheim	As Diebolsheim - Friesenheim	38	380,00 €
Matzenheim	FC Matzenheim	160	650,00 €
Boofzheim	Harmonie boofzheim	9	90,00 €
Gerstheim	AS Gerstheim	46	460,00 €
Sand	Multi'n'sports	27	270,00 €
			6 160,00 €

2.2. Soutien à la Vie Associative

Communes	Associations	Manifestations	Montant
Boofzheim	FC Boofzheim	Marché de noel	500,00 €
Herbsheim	FC Herbsheim	Marche des Braconniers	1 050,19 €
Uttenheim	Amicale des donateurs de sang	Soirée dansante - 6 mai	725,00 €
Gerstheim	Comité des fetes	Décoration pour différents évènements	2 000,00 €
Uttenheim	Association loisirs culture	Concert d'été - 21 juillet 2023	725,00 €
Uttenheim	AAES	Après-midi loisirs créatifs 25/11/2023	550,00 €
Rhinau	Deckeleklopfen	Soirée alsacienne - 21-08-2023	250,00 €
Rhinau	ASLC	Après midi + soirée théâtre 13/10/2023	500,00 €
Rhinau	Moto club	Kilbe 7-8/10/2023	250,00 €
Friesenheim	As Diebolsheim - Friesenheim	Marché aux puces - 20 aout 2023	1 000,00 €
Friesenheim	Duo dynamique du ried	Théâtre - 11 mars - soirée des aînées	500,00 €
Friesenheim	Amicale des sapeurs pompiers	Soirée tarte flambee - 18 mai	500,00 €
Hipsheim	Fc Hipsheim	Fête de noel (location ampli)	1 500,00 €
Benfeld	Les amis des aînés	Salon du livre - 11-12 novembre	700,00 €
Diebolsheim	As Diebolsheim - Friesenheim	Tournois Didier SIXT	2 000,00 €
Benfeld	Benfeld TV	Marché de noel - 15 décembre	800,00 €
Sermersheim	AS Sermersheim	Soirée festive 25 novembre 2023	290,00 €
Sand	Multi'n'sports	Fête de noel	190,00 €
Sand	As Sand	Marché de noel du 17 décembre	230,00 €
Sand	Assoc parents d'élèves	Defi de la sorcière Sandoigt - 29 octobre	165,00 €
Sand	Assoc parents d'élèves	Marché de noel - 17 décembre	400,00 €
			12 825,19 €

	Budget Initial	Montant utilisé	Montant restant
Benfeld	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Bolsenheim	2 000,00 €	1 700,00 €	300,00 €
Boofzheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Daubensand	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Diebolsheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Erstein	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Friesenheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Gerstheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Herbsheim	2 000,00 €	1 050,19 €	949,81 €
Hindisheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Hipsheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Huttenheim	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Ichtratzheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Kertzfeld	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Kogenheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Limersheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Matzenheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Nordhouse	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Obenheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Osthouse	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Rhinau	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Rossfeld	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Sand	2 000,00 €	985,00 €	1 015,00 €
Schaeffersheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Semersheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Uttenheim	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Westhouse	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Witternheim	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	56 000,00 €	48 735,19 €	7 264,81 €

2.3. Dispositif Aide à l'équipement

Rappel du dispositif :

Plafond subventionnable :

10 000,00 € /an

Taux de participation : 15 %

Association Sportive de Westhouse

Quatre buts mobiles pour enfants

Montant total : 640,00 €

Proposition de subvention : **96,00 €**

Association Pétanque Club de Matzenheim

Achat de 7 bancs pour manifestation

Montant total : 5 575,20 €

Proposition de subvention : **836,04 €**

Association Sportive de Sand

Achat équipements textiles jeunes

Montant total : 3 802,20 €

Proposition de subvention : **570,33 €**

Erstein Aquatic Club

Films adhésif publicitaire de l'association au centre aquatique + tableau d'affichage

Montant total : 5 833,60 €

Proposition de subvention : 875,04

2.4. Aide à la location de chapiteaux

Association Sportive Diebolsheim - Friesenheim

Location d'un chapiteau de 122m²

Montant total : 488,00 €

2.5. Récapitulatif 2023 des différents dispositifs

Dispositif	Nbr de dossiers	Montant	Nbr de dossiers	Montant 2022	Evolution
Aide au titre des activités régulières pour les jeunes	54	24 650,00 €	48	20 790,00 €	18,57%
Aide au titre de la location des chapiteaux	5	2 384,00 €	5	2 518,00 €	-5,32%
Aide au titre de soutien à la Vie Associative	55	48 735,19 €	83	112 480,00 €	-56,67%
Aide au titre de l'équipement des associations	14	8 729,41 €	4	4 423,87 €	97,33%
Aide au titre du soutien à l'investissement	1	7 083,21 €	0	0,00 €	-
Aide au titre du développement durable	12	33 985,05 €	0	0,00 €	-
	142	125 566,86 €	140	140 211,87 €	-10,44%

Ainsi, les demandes de subvention sont approuvées à l'unanimité.

Point 21

HABITAT – Dispositif « Sauvegarde et valorisation de l'Habitat Patrimonial (1 dossier) »

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a signé en 2019 une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde et valorisation du patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce dispositif d'aide est destiné aux propriétaires privés, aux bailleurs, aux communes, aux EPCI et aux associations dans le cadre de la réhabilitation de leur bâti. Cette prise en charge financière et technique est coordonnée entre la CEA, le CAUE et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le taux de participation financière est de 32,67 % de la subvention de la CEA, soit 3 266,67 euros sur une subvention maximale du département de 10 000,- euros par logement.

Dossier 1 : Maison sise 22 rue du Gal Leclerc 67150 ERSTEIN

Propriétaire : M. Julien WAGNER (22 rue du Gal Leclerc à ERSTEIN)

Rénovation d'une maison ouvrière classée « Monument Historique » : Ravalement des façades, réfection de la porte d'entrée en bois. (1 logement)

Montant de la dépense subventionnable : 9.360,45 €

Montant attribué par la CEA : 1.572,- €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 513,57 €

Ainsi, le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 513,57 euros à M. Julien WAGNER sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Point 22

HABITAT – Dispositif Alsace Rénov Habitat (4 dossiers)

Partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat et du Fonds Alsace Rénov pour l'amélioration de l'habitat

RAPPEL :

Le « Fonds Alsace Rénov' » porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour but d'amplifier la rénovation énergétique des logements et s'applique pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2022. Le « Fonds Alsace Rénov' » vient se substituer au dispositif d'aide volontariste adoptés par le Conseil départemental du Bas-Rhin. Il s'agit d'un fonds de soutien de 10 M€ pour les opérations de rénovation énergétique du parc privé.

Dans ce contexte et pour répondre aux objectifs suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- la lutte contre la précarité énergétique
- le maintien à domicile
- la production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- l'amélioration du cadre de vie
- l'accompagnement des propriétaires modestes

La Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et la Communauté de Communes du Canton de Erstein, ont décidé de mettre en œuvre le Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023.

RAPPEL :

La Communauté de Communes du Canton de Erstein s'est engagée à **abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants** modestes et très modestes dans les conditions suivantes (*En fonction des plafonds de ressources fixés annuellement par l'Anah*) :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA Ménages aux ressources modestes et très modestes	Taux de subvention de la CC du Canton de Erstein Ménages aux ressources modestes et très modestes (1)
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (occupé)	50 000 €	50%	50%	16% (max. 8 000 €)	5 %
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% (max. 2 500 €)	5%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16% (max. 3 200 €)	5%
Travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique d'au moins 35%)	35 000 €	60%	45%	7% (max. 2 000 €)	5%

(1) L'enveloppe annuelle 2023 de la CCCE pour les 2 dispositifs « Habitat » sur le territoire : Fonds Alsace Rénov et Dispositif de sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial, est de 150 000 €, répartis au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.

Dossier 1 : Maison sise 2A rue Madame Tremeaud 67230 HUTTENHEIM

Propriétaire : Mme Marie-Claire NIEDELSPACH (2A rue Madame Tremeaud 67230 HUTTENHEIM)

Travaux : Chaudière bois bûche + ECS + Isolation du plancher des combles

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 26.518,29 €

Montant subventionné Anah : 26.518,29 €

Montant de la subvention Anah : 15.910,97 € (taux appliqué : 60 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500,- €

Montant subventionné CEA : 26.518,29 €

Montant attribué par la CEA : 1.856,- € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.326,- € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 1.326,- € à Mme Marie-Claire NIEDELSPACH sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Dossier 2 : Maison sise 4 rue d'Alsace 67150 GERSTHEIM

Propriétaire : M. Sébastien BUCKEL (4 rue d'Alsace 67150 GERSTHEIM)

Travaux : PAC Eau/Eau + ECS + Isolation extérieure partielle murs + Isolation combles + VMC

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 44.007,37 €

Montant subventionné Anah : 35.000,- €

Montant de la subvention Anah : 12.250,- € (taux appliqué : 35 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500,- €

Montant subventionné CEA : 28.575,- €

Montant attribué par la CEA : 2.000,- € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.750,- € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 1.750,- € à M. Sébastien BUCKEL sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Dossier 3 : Maison sise M. Adrien GAINON 7 rue des Roses 67230 WESTHOUSE

Propriétaire : M. Adrien GAINON (7 rue des Roses 67230 WESTHOUSE)

Travaux : Menuiseries extérieures + Poêle à bois + VMC

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 49.108,35 €

Montant subventionné Anah : 35.000,- €

Montant de la subvention Anah : 12.250,- € (taux appliqué : 35 %)

Montant subventionné CEA : 28.575,- €

Montant attribué par la CEA : 2.000,- € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.750,- € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 1.750,- € à M. Adrien GAINON sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Dossier 4 : Maison sise 29 rue du Chat 67150 ERSTEIN
Propriétaire : M. Patrick KOHL (29 rue du Chat 67150 ERSTEIN)

Travaux : PAC Eau/Eau + ECS

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 22.352,15 €

Montant subventionné Anah : 22.352,15 €

Montant de la subvention Anah : 13.411,29 € (taux appliqué : 60 %)

Prime basse consommation : 1.500,- €

Montant subventionné CEA : 22.352,15 €

Montant attribué par la CEA : 1.565,- € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.118,- € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.118,- € à M. Patrick KOHL sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

DIVERS – Motion de soutien à la filière pro du lycée YOURCENAR

Le Conseil Municipal d'Erstein a adopté lundi 11 décembre une motion de soutien pour le maintien de la filière professionnelle, « métiers de l'accueil » au lycée Marguerite Yourcenar d'Erstein.

Le lycée Yourcenar est le seul à porter la voie générale et technologique. Sa voie professionnelle permet d'apporter une réponse accessible tant en termes de formation que de transport. Elle propose des opportunités de formation à des élèves parfois en situation de fragilité scolaire.

Le lycée accueille aussi des élèves issus de la SEGPA du collège Romain Rolland qui ne s'engageraient pas dans des formations distantes. En matière d'égalité des territoires, la comparaison avec le bassin de Molsheim est édifiante, si on met en regard la population, l'offre de formation professionnelle pléthorique qui y est proposée. Fermer la voie professionnelle au lycée Yourcenar conduirait des élèves issus de différents villages du secteur à devoir réaliser des trajets quotidiens de 2 à 3 heures pour poursuivre leurs études et générerait en conséquence des abandons de scolarité.

Le conseil communautaire plaide aujourd'hui pour une concertation constructive entre le rectorat, la Région et le lycée Marguerite Yourcenar dans l'intérêt du territoire.

Le conseil communautaire sollicite de la Région Grand Est, responsable de la carte des formations et de la méthode mise en œuvre, un moratoire d'un an sur la décision de fermeture de la spécialité « métiers de l'accueil » afin de permettre de travailler avec les acteurs locaux à la définition d'une offre de formation renouvelée.

Il convient d'adapter et de développer la voie professionnelle en adéquation avec les activités économiques, industrielles et commerciales du secteur.

- en garantissant une formation initiale professionnelle inscrite dans l'établissement, apportant à des profils scolaires de tous types, une réponse locale et adaptée à la réalité de l'offre d'emploi,
- en assurant en réponse aux besoins des acteurs économiques locaux, des formations rapidement mobilisées et efficaces.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, cette motion sollicite de la Région Grand Est, responsable de la carte des formations et de la méthode mise en œuvre, un moratoire d'un an sur la décision de fermeture de la spécialité « métiers de l'accueil » afin de permettre de travailler avec les acteurs locaux à la définition d'une offre de formation renouvelée.

Informations

Consultation publique Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- Une consultation publique d'un mois sera lancée du 08 janvier au 08 février
- Publication des détails de la consultation publique dans l'Alsace et les DNA aux alentours du 20 décembre
- L'affiche de la consultation publique ci-contre sera transmise aux mairies pour affichage.



Prochaines Assemblées :

- Bureau des Maires : mercredi 7 février 2024
- Conseil Communautaire : mercredi 21 février 2024

Aucune prise de parole n'étant sollicité, la séance est close à 20h49.

La Secrétaire de séance,

Audrey KISTNER

Le Président de séance,

Stéphane SCHAAL